



CERTIFICAT D'URBANISME N°CU 062040 25 B0118

Déposé le : 07/06/2025
Demandeur : CUVILLIER Michael Gilbert Raymond
Demeurant à : 240 Rue de Rons
62129 Ecques

Sur un terrain sis : 67 Avenue François Mitterrand 62510 Arques
**Référence(s)
cadastrale(s) :** A4
Superficie du terrain : 2 109,00 m²
Pour : L'objet de cette demande est de démolir le bâtiment à l'arrière afin de pouvoir y construire
3 maisons

Le Maire,

Vu la demande de certificat d'urbanisme susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,
Vu l'arrêté en date du 09/06/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND,
Adjoint au Maire,

Vu le certificat d'urbanisme déposé le 07/06/2025,

Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur en date du 07/07/2025 (annexé au présent arrêté),

ARRÊTE

Le certificat d'urbanisme susvisé est annulé.

Fait à Arques, le 4 août 2025

Jean-Pierre LAMIRAND
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.